

Monsieur le Conseiller fédéral  
Guy Parmelin  
Chef du Département fédéral de  
l'économie, de la formation et de la  
recherche  
Palais fédéral est  
3003 Berne

Réf. : MFP/15024790

Lausanne, le 30 janvier 2019

### **Révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage en vue d'un allègement administratif : procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du projet de révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité et vous remercie de l'avoir consulté. Après avoir sollicité l'avis des organes cantonaux et milieux concernés, nous avons l'avantage de nous prononcer comme suit sur le projet mis en consultation.

Cette révision, qui fait suite à la motion Vonlanthen déposée en juin 2016 et acceptée par le Conseil national et le Conseil des Etats en 2017 comprend deux volets relatifs d'une part à des simplifications en lien avec l'octroi des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) ou d'intempéries et d'autre part à la mise en œuvre légale de la cyberadministration.

Le Conseil d'Etat ne peut que saluer cette révision qui tend d'une part à adapter la loi à l'évolution conjoncturelle et technologique de notre époque et d'autre part à simplifier les démarches administratives des personnes physiques ou morales.

En particulier, dans la mesure où cette disposition n'était plus appliquée depuis un certain nombre d'années, il approuve la suppression de l'obligation d'accepter ou de rechercher une occupation provisoire pendant la période où l'indemnité en cas de RHT ou en cas d'intempéries est perçue.

Il est également favorable à la suppression des conditions actuelles permettant de prolonger la durée de la RHT durant six mois au plus. Il soutient ainsi leur remplacement par deux critères plus concrets et cohérents, à savoir d'une part la comparaison du nombre de préavis déposés par rapport au nombre déposé six mois auparavant et d'autre part que les prévisions de la Confédération concernant le marché du travail ne laissent présager aucune amélioration. Ces nouveaux critères permettront sans doute de réagir plus rapidement en cas de crise et de renforcer le rôle préventif de la réduction de l'horaire de travail.

Enfin, le Conseil d'Etat accueille avec satisfaction la création des bases juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration en matière d'assurance-chômage conduite par le Conseil fédéral dans le cadre de la Stratégie Suisse numérique. Cette adaptation, conforme à la législation sur la protection des données, est en cohérence avec l'évolution technologique et de la société. En particulier, il a pris acte du fait que l'échange de données avec l'assurance-invalidité facilitera la collaboration et le traitement des dossiers des assurés qui se trouvent en relation avec ces deux assurances sociales.

Au demeurant, le Conseil d'Etat a pris bonne note du fait que, dans ce cadre, la plateforme d'accès pour les services en ligne de l'assurance-chômage sera développée et financée par le fonds de compensation de l'assurance-chômage et qu'aucun frais ne sera à charge des cantons.

Persuadés que les remarques formulées retiendront votre meilleure attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- OAE
- SG-DEIS
- SDE